

Charte d'utilisation des ressources et des réseaux informatiques mis à disposition des élèves du Collège Saint-Augustin Gerpennes.

Préambule

La présente Charte a été conçue dans une optique de conscientisation des élèves ayant accès aux modalités d'utilisation des ressources et des réseaux informatiques mis à disposition par le Collège.

Le respect de la présente Charte participe tant au maintien de la sécurité et au bon fonctionnement des ressources et des réseaux informatiques, qu'au respect du droit à la vie privée des utilisateurs et à la protection des intérêts du Collège dont la responsabilité peut être mise en cause, notamment en cas d'utilisation abusive, malveillante ou illégale des moyens informatiques par les utilisateurs.

La présente Charte fait intégralement partie du règlement d'ordre intérieur du Collège et son respect fera l'objet de contrôles collectifs et/ou individualisés dans les conditions prévues ci-après.

Pour tout ce qui n'est pas consigné dans la présente charte le prescrit légal en vigueur prévaut.

Article 1 : Définitions

1° Ressource informatique : tout matériel ou logiciel mis à la disposition des élèves par le Collège ainsi que la plateforme pédagogique et le site du Collège.

2° Réseau informatique : les systèmes de transmission, actifs ou passifs et, le cas échéant, les équipements de commutation ou de routage et les autres ressources qui permettent l'acheminement de signaux par câbles, par voie hertzienne, par moyen optique ou par d'autres moyens électromagnétiques, dans la mesure où ils sont utilisés pour la transmission de signaux autres que ceux de radiodiffusion et de télévision. Pour l'application de la présente Charte, sont notamment visés par la notion de réseau informatique : l'accès au réseau WI-FI ou câblé, l'accès à Internet et à l'intranet ainsi que l'accès et l'usage de la plateforme pédagogique.

3° Données de communication en réseau : les données relatives aux communications hébergées sur supports électroniques transitant par réseau tant interne qu'externe, entendues au sens large et indépendamment du support par lequel elles sont transmises ou reçues par un élève dans le cadre d'une activité scolaire.

4° Internet : un réseau de type coopératif qui utilise un système international d'adresses permettant l'envoi de fichiers entre différents outils informatiques répartis à travers le monde.

5° Services internet : messagerie, forum et réseaux sociaux.

6° Intranet : le réseau privé interne au Collège.

7° Utilisateur : toute personne autorisée à utiliser les ressources informatiques et les réseaux informatiques du Collège à quel titre que ce soit.

8° Administrateur : tout membre chargé de procéder à l'analyse et au contrôle de l'utilisation des ressources informatiques et du réseau informatique mis à la disposition des utilisateurs, à partir des données de communication en réseau.

L'administrateur a le devoir d'assurer un bon fonctionnement des réseaux et des moyens informatiques. Il a le droit de prendre toute(s) disposition(s) nécessaire(s) pour assumer cette responsabilité tout en respectant la déontologie professionnelle.

Article 2 : Objet

La présente Charte veille à définir de manière claire et transparente ce qui est permis ou défendu en matière d'utilisation des ressources et des réseaux informatiques sur le lieu de travail. Elle définit un **code de bonnes conduites** et précise **les droits et obligations** des utilisateurs. La Charte est établie afin que chaque utilisateur soit conscient des règles d'utilisation, des interdictions, de l'existence et des modalités d'un contrôle exercé à ce sujet par le Collège.

Article 3 : Champ d'application

La présente Charte s'applique à tout utilisateur au sens de l'article 1, 7°.

Article 4 : Droit de propriété

Les ressources et réseaux informatiques mis à la disposition des utilisateurs restent la propriété du Collège.

Article 5 : Principes généraux d'utilisation

Les ressources et réseaux informatiques ne peuvent être utilisés par les élèves **UNIQUEMENT** dans le cadre d'activités scolaire.

Le Collège veille à recourir aux ressources et réseaux informatiques, dans la mesure où ce sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissage.

Toute donnée de communication en réseau (à l'exception du courrier électronique entrant) circulant et/ou stockée sur les ressources et/ou les réseaux informatiques est considérée comme ayant un caractère scolaire et peut être mise à la disposition de l'administrateur ou de son représentant en vue de l'exécution du contrôle, conformément à l'article 14 de la présente Charte.

L'élève est responsable de l'usage qu'il fait des ressources et des réseaux informatiques mis à sa disposition et s'engage à les utiliser de manière probe, correcte et professionnelle dans le respect de la présente Charte et des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier à respecter scrupuleusement les réglementations en vigueur en matière de protection de la vie privée et assumera toutes les conséquences, pénales et financières, d'un éventuel non-respect de ces règlements.

Article 6 : Modalités d'accès aux réseaux et aux ressources informatiques

Chaque élève dispose d'un droit d'accès temporaire (il est retiré si la qualité de l'utilisateur ne le justifie plus) aux réseaux informatiques au moyen d'un code d'accès qui lui est unique, strictement personnel et incessible. Il en va de même, le cas échéant, pour toute ressource informatique mise à sa disposition. L'étendue des ressources informatiques auxquelles l'élève a accès est limitée en fonction des besoins réels et des contraintes imposées par le partage de ces ressources avec les autres utilisateurs.

L'administrateur fournit un code à chaque élève pour lui permettre d'utiliser les ordinateurs de cyber classes. Les utilisateurs sont les premiers garants de la sécurité du réseau informatique. Par conséquent, tout élève s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité et notamment les règles relatives à la définition et aux changements de mots de passe ;
- respecter la gestion des accès, en particulier ne pas utiliser les noms et mots de passe d'un autre utilisateur, ni chercher à connaître ces informations ;
- garder strictement confidentiels ce mot de passe et ne pas les dévoiler à un tiers. **Si pour des raisons exceptionnelles et ponctuelles, un utilisateur se trouvait dans l'obligation de communiquer son mot de passe, il devra procéder, dès qu'il en a la possibilité, au changement de mot de passe via l'administrateur du réseau. Le bénéficiaire de la communication du mot de passe ne peut le**

communiquer à son tour à un tiers, ni l'utiliser en dehors de la circonstance exceptionnelle à l'origine de la communication ;

- fermer sa session sur les ordinateurs lorsqu'il ne les utilise plus ;
- avertir l'administrateur de tout dysfonctionnement constaté ;
- s'interdire d'accéder ou tenter d'accéder à des ressources informatiques pour lesquels l'élève ne bénéficie pas d'une habilitation expresse. L'élève doit limiter ses accès aux seules ressources pour lesquelles il est expressément habilité à l'exclusion de toute autre, même si cet accès est techniquement possible ;
- avoir une obligation de confidentialité et de discrétion à l'égard des informations et documents électroniques à caractère confidentiel disponibles dans le système d'information ;
- respecter l'architecture réseau du Collège et à ne pas modifier sa configuration (connexion d'équipement réseau sur les prises murales).
- ne pas divulguer des informations de nature à faciliter l'accès au réseau informatique ou aux ressources informatiques.

En cas de doute sur la perte de confidentialité d'un mot de passe ou d'un code secret, les élèves sont tenus de le faire modifier immédiatement. L'élève peut être tenu responsable de toute malveillance ou indiscretion conséquent à la cession de ses codes d'accès.

En toute hypothèse, les comportements suivants sont interdits :

- prendre connaissance, sans motifs légitimes, d'informations détenues par d'autres utilisateurs même lorsque ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées ;
- modifier ou détruire des informations autres que celles qui appartiennent à l'élève;
- utiliser les réseaux et/ou les ressources informatiques pour commettre des actes de criminalité informatique ;
- utiliser une reproduction illicite d'une ressource informatique. Les copies éventuelles doivent être strictement conformes aux dispositions prévues par la licence ;
- se connecter simultanément aux réseaux informatiques du Collège et à tout autre réseau informatique.

Article 7 : La connexion de ressources informatiques aux réseaux informatiques

La gestion et la maintenance des réseaux informatiques, ainsi que les droits d'administration des ressources informatiques relèvent de la compétence exclusive des administrateurs.

A ce titre, toute connexion (ou déconnexion) de ressources informatiques aux réseaux informatiques doit être réalisée sous contrôle d'un administrateur. Aucune modification ne peut y être apportée sans l'accord des administrateurs. Ces derniers doivent s'assurer que les règles de sécurité sont bien respectées. Entre autre ne pas installer, télécharger ou utiliser sur les matériels informatiques un logiciel et/ou un progiciel sans qu'une licence d'utilisation appropriée n'ait été souscrite **ou approuvée** par le Collège.

Article 8 : Configuration de la sécurité des ressources informatiques

Une configuration de sécurité est définie pour chaque ressource informatique (dont notamment, divers logiciels de sécurité (anti-virus, anti-spyware,...), paramètres de connexion aux réseaux informatiques,...). Aucun élève ne peut désactiver ou modifier l'un des paramètres de la configuration de sécurité, en ce compris la mise à jour automatique des programmes anti-virus et des logiciels informatiques professionnels installés sur les ressources informatiques.

Chaque élève a l'obligation de signaler sans délai tout incident, anomalie, ou faille de sécurité dont il aurait connaissance et qui serait susceptible de porter atteinte à la sécurité ou au fonctionnement des réseaux et/ou des ressources informatiques. Dans cette hypothèse, l'élève doit immédiatement en aviser le professeur en charge de la classe ou la Direction ou les administrateurs.

Article 9 : L'utilisation de l'Internet

Le Collège met une connexion à l'Internet à la disposition des utilisateurs. Comme indiqué à l'article 5, les ressources informatiques et les réseaux informatiques, en ce compris la connexion à l'Internet, sont destinés à des activités scolaires.

En toute hypothèse, les comportements suivants sont interdits :

- nul ne peut contrevenir aux dispositions légales notamment en diffusant ou téléchargeant des données protégées par le droit d'auteur, en violation des lois protégeant ledit droit. Tout utilisateur s'engage à respecter la propriété intellectuelle telle qu'elle est définie par la loi. Est illicite, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'œuvres faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause. L'utilisateur doit s'assurer lui-même de la légalité du contenu des fichiers qu'il diffuse ou télécharge ;
- nul ne peut participer à des groupes de discussions (chats ou forum) au moyen de la connexion à l'Internet du Collège sauf s'il présente un caractère professionnel manifeste et qu'il a accordé au professeur concerné ;
- nul ne peut consulter des réseaux sociaux ou publier des informations de quelque nature sur des réseaux sociaux à partir de la connexion à l'Internet mis à la disposition des utilisateurs par le Collège sauf s'il agit dans le cadre professionnel avec l'accord de la Direction.

De façon globale, tout comportement érigé en infraction pénale est interdit de même que les incitations aux comportements pénalement réprimés. Sont ainsi visés :

- la consultation de sites dont l'objet est puni pénalement ou qui sont susceptibles de porter atteinte à autrui dont notamment des sites web prônant ou relatifs à la haine, le fanatisme, le racisme, la xénophobie, l'utilisation illégale de drogues, à la violence, la discrimination sous quelque forme (sexe, âge, origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle,...) ou des activités criminelles ou frauduleuses ;
- la consultation de sites web favorisant le téléchargement illégal de fichiers en violation de droits de propriété intellectuelle de tiers (peer-to-peer, streaming, torrent, direct download...) ;
- la consultation de sites web susceptibles de mettre en péril la sécurité et/ou le fonctionnement des ressources informatiques mises à la disposition des utilisateurs par le Collège ou pouvant causer préjudice aux intérêts du Collège, y compris la violation de la confidentialité de données à caractère personnel ;
- la consultation et/ou la participation à des jeux en ligne gratuits ou onéreux (paris sportifs, jeux de cartes,...) ;
- la diffusion d'informations, privées ou professionnelles, de nature à nuire aux intérêts du Collège ;
- l'accès à des sites payants ou de commandes en ligne sans autorisation préalable de la Direction. En cas de non-respect, le Collège se réserve le droit de se faire rembourser par l'utilisateur les sommes engagées, le cas échéant par voie judiciaire, ou par une récupération sur salaire en application de l'article 23 de la loi du 12 avril 1965 sur la protection de la rémunération ;
- le téléchargement de fichiers, logiciels ou données volumineuses non nécessaires à l'activité professionnelle (notamment les fichiers multimédias, musique, vidéo...) ;
- les captures automatiques de sites webs dits "aspirateurs",...

Le Collège n'assume aucune responsabilité quant aux sites visités par ses utilisateurs et le contenu de ceux-ci.

Article 10 : Quant à l'utilisation des espaces de stockage numérique

Les espaces de stockage mis à la disposition des utilisateurs par le Collège (serveurs, plateforme pédagogique, disques durs, clés USB,...) sont exclusivement destinés à des activités scolaires.

En toute hypothèse, sont interdits la détention, le stockage, le téléchargement ou l'installation de :

- fichiers personnels (photos, vidéos, documents,...) de l'utilisateur ;
- fichiers à caractère érotique, pornographique, ou tout autre élément contraire aux bonnes mœurs ;
- fichiers prônant ou relatifs à la haine, le fanatisme, le racisme, la xénophobie, l'utilisation illégale de drogues, à la violence, la discrimination sous quelque forme (sexe, âge, origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle,...) ou des activités criminelles ou frauduleuses ;
- fichiers contenant des éléments en violation de droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- logiciels favorisant le partage de fichiers en violation des droits de propriété intellectuelle (streaming, peer-to-peer, torrent, direct download,...)
- tout élément (logiciel, fichiers numériques,...) susceptible de mettre en péril la sécurité informatique des ressources informatiques du Collège ou de nuire à leur bon fonctionnement ;
- tout élément susceptible de porter préjudice aux intérêts du Collège ou pouvant nuire aux tiers, y compris la violation de la confidentialité attachée aux données présentant un caractère personnel.

Le volume de données pouvant circuler sur le réseau du Collège vers Internet étant limité, il est important, et ce afin de maintenir la qualité de la connexion, que le partage de logiciels, musique et vidéos se fasse uniquement via des liens vers les sites spécialisés, sauf accord spécial de la Direction et des administrateurs.

Article 11 : Quant au site web du Collège.

Le site du Collège se veut un outil multimédia offrant une nouvelle manière de présenter le Collège, d'informer les membres de la Communauté éducative et de leur donner accès à certains documents.

Seuls les administrateurs et responsables de rubrique avec l'accord de la Direction peuvent publier sur le site.

Nombreux élèves, parents, anciens et enseignants du Collège montrent un intérêt -et réclament même- des photos présentant les différentes activités organisées par l'école (fêtes, soirées "théâtre", activités sportives, classes vertes, voyages culturels...).

Les pages présentant des photos sont souvent les plus visitées des sites scolaires.

Il nous est dans la pratique impossible d'obtenir, pour chaque photo, l'autorisation de publication de chacune des personnes présentées ou de leurs parents s'il s'agit de mineurs.

C'est pourquoi, les photos présentes sur le site du Collège :

- ne mentionneront aucun nom ou autre moyen d'identification des personnes apparaissant sur les photos liées à des événements ;
- seront, dans les meilleurs délais et sur simple demande d'une personne figurant sur une photo, ou de ses parents ou tuteur s'il s'agit d'une personne mineure, retirées du site web ou, à tout le moins, « floutée » de manière à ce que le visage de la personne ne puisse être reconnu ;
- en aucun cas, ces photos ne peuvent être utilisées en dehors du site web du Collège St-Augustin, en particulier par la presse, bien au courant des mesures légales.

Si une opposition formelle à ces règles, par des membres de la Communauté scolaire devait se manifester, nous nous verrions malheureusement obligés de renoncer à la publication des photos relatives aux activités qui se déroulent dans notre école.

En toute hypothèse, est interdite sur ce site, toute publication :

- à caractère érotique, pornographique, ou tout autre élément contraire aux bonnes mœurs ;
- prônant ou relative à la haine, le fanatisme, le racisme, la xénophobie, l'utilisation illégale de drogues, à la violence, la discrimination sous quelque forme (sexe, âge, origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle,...) ou des activités criminelles ou frauduleuses ;
- contenant des éléments en violation de droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- susceptible de porter préjudice aux intérêts du Collège ou pouvant nuire aux tiers,

En cas du non-respect de ces règles, les utilisateurs sont tenus d'avertir dans les plus brefs délais la Direction, les administrateurs et le responsable de la rubrique concernée.

Article 12 : Quant à l'utilisation des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux comme Facebook, Twitter, LinkedIn,... prennent une place de plus en plus importante dans la vie des particuliers. Contrairement à une croyance largement répandue, ces réseaux ne sont pas des réseaux privés, mais impliquent un stockage de données et une publicité potentielle de tous écrits et documents (photos, vidéos,...) partagés via ces sites, qui sont susceptibles d'être réutilisés par les réseaux sociaux et/ou leurs partenaires commerciaux.

Il est d'une importance capitale de ne pas utiliser ces services avec désinvolture, mais de faire preuve de circonspection et de prudence. Il est rappelé à l'ensemble des élèves que **toute consultation des réseaux sociaux à partir des ressources et/ou des réseaux informatiques du Collège est interdite.**

Tout utilisateur doit s'abstenir de toute publication sur les réseaux sociaux qui pourrait porter préjudice au fonctionnement ou à l'image du Collège, qui est diffamatoire, insultante ou irrespectueuse envers tout élève, tout membre de l'équipe éducative du Collège ou qui contribue à créer un climat de travail hostile ou qui relève d'harcèlement.

Article 13 : Mesures techniques et organisationnelles

Afin de garantir le respect de la présente Charte et éviter au maximum toute intrusion dans la vie privée des utilisateurs, l'administrateur est susceptible de mettre en place, à tout moment et sans avertissement préalable, toute(s) mesure(s) techniques et/ou organisationnelle(s) nécessaire(s) tout en respectant la déontologie professionnelle.

Article 14 : Surveillance et contrôle des données de communication

1. Considérations générales

Le Collège est particulièrement attaché au respect du droit à la vie privée des utilisateurs en cas de contrôle du respect des règles de la présente Charte. A cet effet, le contrôle et la surveillance de l'utilisation des ressources informatiques ne peuvent être effectués que pour les finalités suivantes :

- le maintien de la sécurité et/ou du bon fonctionnement des systèmes et ressources informatiques du réseau intranet, ainsi que la protection physique des installations ;
- la protection des intérêts du Collège ;
- la prévention et la répression des faits illicites, discriminatoires ou diffamatoires, de faits contraires aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à la dignité ou à l'honneur d'autrui ;
- le respect de bonne foi des règles d'utilisation des ressources informatiques telles qu'établies par la présente Charte.

Aucune information collectée dans le cadre du contrôle des données de communication en réseau ne sera utilisée à d'autres fins que celles énumérées ci-dessus.

2. Nature des données collectées et traitées

Les données de communication en réseau susceptibles d'être traitées par les administrateurs sont :

- l'historique de navigation et des téléchargements ;
- le contenu des fichiers ;
- les données issues des "fichiers journaux" relatives aux ressources et réseaux informatiques ;
- les données issues des rapports d'activité des outils anti-virus, anti-spam, anti-spyware.

3. Modalité du contrôle des données de communication

Le contrôle des données de communication sera, dans une première phase, effectué de manière globale avant

de faire l'objet, le cas échéant, d'une individualisation dans le cadre d'une seconde phase, conformément à la procédure décrite ci-après.

A. Mesures globales

En vue de la poursuite des finalités énumérées au point 1 de l'article 14, des analyses statistiques ponctuelles seront effectuées par le personnel de surveillance, sans qu'il ne soit procédé à une identification des utilisateurs.

Il ne sera procédé à une individualisation des données de communication, que dans l'hypothèse où l'analyse statistique des données de communication en réseau révèle des indices d'anomalie, c'est-à-dire une utilisation anormale des ressources et/ou des réseaux informatiques au regard de la présente Charte.

En ce qui concerne l'utilisation de l'Internet, des indices d'anomalie peuvent consister notamment en des connexions longues et/ou fréquentes sur des sites dont l'accès ne peut manifestement pas être justifié d'un point de vue professionnel, la présence d'adresses de sites suspects ou des tentatives d'accès à des sites internet illicites, bloqués ou contraires à la présente Charte..

En ce qui concerne l'utilisation des espaces de stockages numériques, les indices d'anomalie sont notamment la taille, la nature et le nombre de fichiers qui figurent sur les ressources informatiques du Collège.

B. Mesures d'individualisation

L'individualisation est définie comme l'opération consistant à traiter des données de communication en réseau en vue de les attribuer à un utilisateur identifié ou identifiable. En d'autres termes, cette opération permet de relier des données de communication en réseau à un utilisateur bien précis.

4. Personnel de surveillance

La collecte et le traitement des données de communication en réseau nécessaires au contrôle sont exclusivement réalisés par les administrateurs.

Les administrateurs ont le pouvoir de constater et d'informer la Direction de toute infraction à la présente Charte. Toutefois, toute mesure d'individualisation des données de communication en réseau doit impérativement être effectuée avec l'accord de la Direction dans le strict respect de la présente Charte et des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les administrateurs auront accès aux seules données de communication dont ils ont besoin dans l'exercice de leur mission et sont tenus à la confidentialité des données et informations personnelles (documents, messages, consultation web) qu'ils pourraient être amenés à connaître.

5. Droits des utilisateurs

Toute donnée de communication se rapportant à une personne identifiée constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Le simple fait de les collecter constitue un traitement au sens de la loi susmentionnée.

La loi permet de procéder à un traitement de données à caractère personnel celui-ci est justifié par l'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement des données pour autant que l'on respecte les droits et libertés fondamentaux de la personne.

Article 15 : Sanctions

Outre les peines prévues par les dispositions pertinentes de la réglementation en vigueur, le non-respect de la présente Charte ainsi que des prescrits légaux et des normes déontologiques peut donner lieu à l'application des procédures de sanctions suivantes :

- la Direction du Collège peut retirer, de manière provisoire ou définitive, le droit d'accès à certaines ressources informatiques et/ou réseaux informatiques ;
- la Direction du Collège peut déposer une plainte auprès de la police ;
- la Direction du Collège peut initier une procédure disciplinaire interne voire une procédure d'exclusion définitive et engager une action en justice.

.ACCORD DE L'ELEVE ET DE SES PARENTS



ACCORDS DE L'ELEVE ET DES PARENTS

Par la présente, je/nous déclare (ons) avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des ressources et des réseau informatiques mis à disposition des élèves et accepte/acceptons cette dernier.

Formulaire à remettre à l'éducateur de l'élève

septembre 2015

Nom et Prénom du responsable légal :

Nom et prénom de l'élève :

.....

Classe :

Signature de l'élève :

Je m'engage à respecter
cette charte.

Signature des Parents :

Je m'engage à tout mettre en
œuvre afin que mon enfant respecte cette
charte.